



**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENTS 2019-22, 2019-23 ET 2019-24**

**AVIS** est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 août 2019, a adopté les règlements suivants :

**2019-22** : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 804-la l'usage *Club de VHR* (véhicule hors route).

**2019-23** : Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-lb l'usage 5597 – *Vente au détail de machinerie lourde* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

**2019-24** : Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes RU (rurale) et RN (ressources naturelles) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 120-RU à même une partie de la zone 131-RN adjacente.

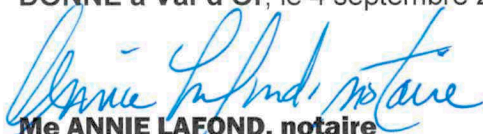
Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le mercredi 21 août 2019, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 23 août 2019.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 23 août 2019, conformément à la loi.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 4 septembre 2019.

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**